LISTE DES DÉCISIONS DU 4 OCTOBRE 2023

DC-2023-106-EP	Financement par fonds de concours de la commune de La Tour-de-Salvagny pour l'opération de l'éclairage public ZAC du Contal.
DC-2023-131-EP	Financement par fonds de concours de la commune de La Tour-de-Salvagny pour l'opération d'éclairage public du parking des Marronniers.
DC-2023-132-EP	Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public rue de la Trolanderie.
DC-2023-133-EP	Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Rue de la Mairie.
DC-2023-134-EP	Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Route du Pontet.
DC-2023-135-EP	Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Route de Villefranche.
DC-2023-136-EP	Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public Pont de la rue du Pontet.
DC-2023-137-EP	Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public, Place de l'église - Route de St Germain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_106_EP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-106- EP

Objet : **Financement par fonds de concours de la commune de LA TOUR DE SALVAGNY pour l'opération de l'éclairage public ZAC du Contal.**

Service : Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° C-2023-02-22/04 du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° DB-15/12/2022-06 du 15 décembre 2022 de la commune de LA TOUR DE SALVAGNY manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2023, l'opération de l'éclairage public ZAC du Contal réalisée par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 59 517,33€ HT ;

Considérant que la commune de LA TOUR DE SALVAGNY est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Décide

Article 1

Le montant du fonds de concours versé par la commune de LA TOUR DE SALVAGNY est fixé à 48 600 € nets HT.
Le restant sera financé par voie de contribution au Syndicat.

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou le cas échéant dès l'émission l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de cette somme.

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba - 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_106_EP-AR

Article 2

Les dépenses liées au chantier seront inscrites au budget 2023 du Syndicat, chapitre 23 article 2315.
Une recette de 48 600 € est inscrite au budget 2023 du Syndicat, chapitre 13 article 13248.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage Public et Dissimulation des réseaux sous la supervision de la Directrice Générales des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 4 octobre 2023

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_131X_EP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-131_EP

Objet : **Financement par fonds de concours de la commune de La Tour-de-Salvagny pour le parking des marronniers.**

Service : Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° C-2023-02-22/04 du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° DB-25/05/2023-14 du 25 mai 2023 de la commune de La Tour de Salvagny manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2023, l'opération de l'éclairage public pour le parking des marronniers réalisées par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 4 250€ HT ;

Considérant que la Commune de La Tour de Salvagny est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Décide

Article 1

Le montant du fonds de concours versé par la commune de La Tour de Salvagny est fixé à 3 800 € nets HT.
Le restant sera financé par voie de contribution au Syndicat.

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou le cas échéant dès l'émission l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de cette somme.

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_131X_EP-AR

Article 2

Les dépenses liées aux chantiers sont inscrites au budget 2023 du Syndicat, chapitre 23 article 2315.
La recette de 3 800€ est inscrite au budget 2023 du Syndicat, chapitre 13 article 13248.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage Public et Dissimulation des réseaux sous la supervision de la Directrice Générales des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 4 octobre 2023

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_132_EP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-132_EP

Objet : **Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération de l'éclairage public, rue de la Trolanderie.**

Service : Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° C-2023-02-22/04 du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2022.035 du 13 avril 2022 de la commune de Curis-au-Mont-d'Or manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2023, l'opération de l'éclairage public rue de la Trolanderie réalisées par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 18 083,33 € HT ;

Considérant que la commune de Curis-au-Mont-d'Or est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Décide

Article 1

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Curis au Mont d'Or est fixé à 16 275 € nets HT.
Le restant sera financé par voie de contribution au Syndicat.

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou le cas échéant dès l'émission l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de cette somme.

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_132_EP-AR

Article 2

Les dépenses liées aux chantiers sont inscrites au budget 2023 du Syndicat, chapitre 23 article 2315.
La recette de 16 275€ est inscrite au budget 2023 du Syndicat, chapitre 13 article 13248.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage Public et Dissimulation des réseaux sous la supervision de la Directrice Générales des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 4 octobre 2023

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_133_EP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-133_EP

Objet : **Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération d'éclairage public rue de la Mairie.**

Service : Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° C-2023-02-22/04 du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2022.036 du 13 avril 2022 de la commune de Curis-au-Mont- d'Or manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2023, l'opération de l'éclairage public rue de la Mairie réalisées par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 9 916,66€ HT ;

Considérant que la commune de Curis-au-Mont-d'Or est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Décide

Article 1

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Curis-au-Mont-d'Or est fixé à 8 925 € nets HT.
Le restant sera financé par voie de contribution au Syndicat.

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou le cas échéant dès l'émission l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de cette somme.

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_133_EP-AR

Article 2

Les dépenses liées aux chantiers sont inscrites au budget 2023 du Syndicat, chapitre 23 article 2315.
La recette de 8 925 € est inscrite au budget 2023 du Syndicat, chapitre 13 article 13248.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage Public et Dissimulation des réseaux sous la supervision de la Directrice Générales des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 4 octobre 2023

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_134_EP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-134_EP

Objet : **Financement par fonds de concours de la commune de Curis au Mont d'Or pour l'opération de l'éclairage public Route du Pontet.**

Service : Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° C-2023-02-22/04 du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2022.037 du 13 avril 2022 de la commune de Curis-au-Mont-d'Or manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2023, l'opération de l'éclairage public route du Pontet réalisées par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 13 916,66€ HT ;

Considérant que la commune de Curis-au-Mont-d'Or est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Décide

Article 1

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Curis-au-Mont -d'Or est fixé à 12 525 € nets HT.
Le restant sera financé par voie de contribution au Syndicat.

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou le cas échéant dès l'émission l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de cette somme.

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_134_EP-AR

Article 2

Les dépenses liées aux chantiers sont inscrites au budget 2023 du Syndicat, chapitre 23 article 2315.
La recette de 12 525 € est inscrite au budget 2023 du Syndicat, chapitre 13 article 13248.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage Public et Dissimulation des réseaux sous la supervision de la Directrice Générales des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 4 octobre 2023

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_135_EP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-135_EP

Objet : **Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération de l'éclairage public route de Villefranche.**

Service : Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° C-2023-02-22/04 du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2022.038 du 13 avril 2022 de la commune de Curis-au-Mont-d'Or manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2023, l'opération de l'éclairage public route de Villefranche réalisées par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 10 166,66€ HT ;

Considérant que la commune de Curis-au-Mont-d'Or est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Décide

Article 1

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Curis-au-Mont-d'Or est fixé à 9 150 € nets HT.
Le restant sera financé par voie de contribution au Syndicat.

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou le cas échéant dès l'émission l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de cette somme.

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_135_EP-AR

Article 2

Les dépenses liées aux chantiers sont inscrites au budget 2023 du Syndicat, chapitre 23 article 2315.
La recette de 9 150 € est inscrite au budget 2023 du Syndicat, chapitre 13 article 13248.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage Public et Dissimulation des réseaux sous la supervision de la Directrice Générales des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 4 octobre 2023

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_136_EP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-136_EP

Objet : **Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération de l'éclairage public : Pont de la rue du Pontet.**

Service : Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° C-2023-02-22/04 du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2022.034 du 13 avril 2022 de la commune de Curis-au-Mont-d'Or manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2023, l'opération de l'éclairage public Pont de la rue du Pontet réalisées par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 2 083,33€ HT ;

Considérant que la commune de Curis-au-Mont-d'Or est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Décide

Article 1

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Curis-au-Mont-d'Or est fixé à 1 875 € nets HT.
Le restant sera financé par voie de contribution au Syndicat.

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou le cas échéant dès l'émission l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de cette somme.

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_136_EP-AR

Article 2

Les dépenses liées aux chantiers sont inscrites au budget 2023 du Syndicat, chapitre 23 article 2315.
La recette de 1 875€ est inscrite au budget 2023 du Syndicat, chapitre 13 article 13248.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage Public et Dissimulation des réseaux sous la supervision de la Directrice Générales des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 4 octobre 2023

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_137_EP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-137_EP

Objet : **Financement par fonds de concours de la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour l'opération de l'éclairage public : Place de l'église - Route de St Germain.**

Service : Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° C-2023-02-22/04 du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2022.039 du 13 avril 2022 de la commune de Curis-au-Mont-d'Or manifestant son souhait de financer par fonds de concours sur l'exercice 2023, l'opération de l'éclairage public Place de l'église - Route de St Germain réalisées par le SIGERLy, maître d'ouvrage, pour un montant total de 28 333,33 € HT ;

Considérant que la commune de Curis-au-Mont-d'Or est adhérente au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et lui a transféré les compétences « Dissimulation coordonnée des réseaux » et « Éclairage public » ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière, le fonds de concours d'investissement reçu par le Syndicat ne peut être supérieur à 75 % du montant hors taxes de cette dépense ;

Décide

Article 1

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Curis-au-Mont-d'Or est fixé à 25 500 € nets HT.
Le restant sera financé par voie de contribution au Syndicat.

Dès la prescription des études nécessaires à la réalisation de ces opérations ou le cas échéant dès l'émission l'ordre de service de commencement de travaux, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la totalité de cette somme.

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 069-200058493-20231004-DC_2023_137_EP-AR

Article 2

Les dépenses liées aux chantiers sont inscrites au budget 2023 du Syndicat, chapitre 23 article 2315.
La recette de 25 500 € est inscrite au budget 2023 du Syndicat, chapitre 13 article 13248.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage Public et Dissimulation des réseaux sous la supervision de la Directrice Générales des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 4 octobre 2023

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……..